

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 02/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-200070456-20240412-20240402-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 2 du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 4 mars 2024, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

<u>Présents</u>: Mr GIRARD Serge, Mme DURECU Annie, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan,

<u>Pouvoir</u>: Mr DELAMARE Pascal donne pouvoir à Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude donne pouvoir à Mme GONELLA Monique

<u>Absents excusés</u>: Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme MOUTON Françoise, Mr VAUCHEL Benoît, Mme VANIER Pascaline

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance: Monsieur NIEPCERON Hervé

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	12
Nombre de votants	14

Délibération N° 07/2024

OBJET: VOTE DU BUDGET DU CIAS ET DU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE



Délibération N° 07/2024

<u>OBJET</u>: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CIAS ET DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article R.314-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 27 décembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget primitif du CIAS relevant de la nomenclature M57 et celui de la résidence autonomie relevant de la nomenclature M22

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter le budget 2024 du CIAS et celui de la résidence par chapitre,

Le budget de fonctionnement 2024 du CIAS s'élève à 11 763.86 € et se reparti comme suit :

-	DEPENSES:	11 763.86 €
	011 – Charges à caractère général:	11 413.86 €
	016 – Charges afférentes à la structure :	360.00 €
-	RECETTES:	11 763.86 €
	002 Report excédent de fonctionnement :	11 763.86 €

Le budget d'investissement 2024 de la Résidence Autonomie s'élève à 17 051.18 € et se reparti comme suit :

Section d'Investissement :

- DEPENSES:	17 051.18 €
13 – Subventions d'investissement :	3 593.69 €
16 – Emprunts et dettes assimilées :	5 000.00 €
20 – Immobilisations Incorporelles:	1 200.00 €
21 – Immobilisations corporelles:	7 257.49 €
RECETTES:	17 051.18 €
1312- Subvention d'investissement	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
28 – Amortissement des immobilisations	6 028.32 €
002 - Excédent d'investissement reporté	11 022.86 €

Le budget de fonctionnement 2024 de la Résidence Autonomie s'élève à 458 607.48 € et se reparti comme suit :

Section de fonctionnement :

-	DEPENSES:	458 607.48 €
	011 - Charges à caractère général:	101 900.00 €
	012 - Charges du personnel et frais assimilés :	143 650.00 €
	016 – Dépenses afférentes à la structure	207 029.16 €
	68 112 – Amortissement	6 028.32 €

RECETTES:	458 607.48 €
017 Produit de la tarification	260 000.00 €
018- Autres produits relatifs à exploitation	10 000.00 €
019- Produits exceptionnels	3 593.69 €
002 -Excédent d'investissement reporté	185 013.79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du CIAS tel que dessus arrêté en dépenses et en recettes
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 de la résidence autonomie tel que dessus arrêté en dépenses et en recettes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Extrait conforme

Le Président Monsieur GIRARD\Serge

